

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 206-5**

### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT VISANT LA MISE À JOUR DES AIDES FINANCIÈRES ATTRIBUÉES PAR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

À sa séance ordinaire du 13 mars 2025, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

#### **SECTION I OBJET**

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*.

#### **SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

2. L'article 2 est modifié par le retrait des paragraphes b) « Fonds régions et ruralité – Volet 2 » et d) « Soutien au travail autonome ».

3. Le titre de la section I est modifié par le retrait de la mention « – SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME ».

4. Le paragraphe a) de l'article 3.1 est modifié par le remplacement du mot « rencontrés » par « satisfaits ».

5. Les paragraphes b), c) et d) sont modifiés par le retrait de la mention « - Soutien au travail autonome ».

6. Le deuxième alinéa de l'article 3.1 est modifié par l'ajout du mot « le » après la mention « Les étapes et ».

7. Le premier alinéa de l'article 3.2 est modifié par le retrait de la mention « ou du Fonds de soutien au travail autonome ».

8. Le paragraphe a) de l'article 3.2 est modifié par le remplacement du mot « rencontrés » par « satisfaits ».

9. Le paragraphe b) de l'article 3.2 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« Recommandation soumise par les membres du Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté au directeur général et greffier-trésorier; »

10. Le paragraphe c) de l'article 3.2 est modifié par le remplacement de la mention « comité de sélection Fonds de soutien aux entreprises – Soutien au travail autonome » par « directeur général et greffier-trésorier ».

11. Le paragraphe d) de l'article 3.2 est retiré.

12. Le paragraphe e) de l'article 3.2 est modifié par le retrait de la mention « directeur général et greffier-trésorier. Le refus d'octroi d'une aide financière doit être motivé » et la mention suivante est ajoutée « conseil de la Municipalité régionale de comté ».

30. Le paragraphe e) de l'article 14.2 est modifié par le retrait de la mention suivante : « Le refus d'octroyer une aide financière doit être motivé. »

31. La « SECTION II.2 – RECOURS » est modifiée par la mention suivante : « SECTION V – RECOURS ».

32. Le cinquième alinéa de l'article 14.3 est retiré.

33. L'article 14.4 est modifié par le remplacement de la mention « de renverser » par la mention « d'infirmier ».

34. La « SECTION III – MODIFICATION DES ENTENTES » est modifiée par la mention suivante : « SECTION V – MODIFICATION DES ENTENTES ».

35. La SECTION IV – COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE est abrogée.

### **SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR**

36. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Daniel Plouffe  
Préfet

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme  
À Verchères, le 19 mars 2025



Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 13 février 2025  
Adopté le : 13 mars 2025  
Avis public d'adoption le : 19 mars 2025  
Entrée en vigueur le : 19 mars 2025